

Fiche de Données de Sécurité

POLYPROOF PMMA FILLER

Fiche du: 10/20/2020 - révision 1

Date de la première édition: 10/20/2020

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : POLYPROOF PMMA FILLER

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Peinture

Restrictions à l'utilisation : S.o.

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive

33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

(USA) CHEMTREC 1-800-424-9300

(Canada) CANUTEC 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

| | |
|---------------|---------------------------------------|
| Skin Irrit. 2 | Provoque une irritation cutanée. |
| Skin Sens. 1 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| STOT SE 3 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| Flam. Liq. 3 | Liquide et vapeurs inflammables. |

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

| | |
|------|---------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

Conseils de prudence:

| | |
|----------------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. |
| P261 | Éviter de respirer les vapeurs. |
| P280 | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. |
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise. |
| P403+P233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

S.o.

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

| Quantité | Dénomination | N° identification | Classification | Numéro d'enregistrement |
|----------|-----------------------|-------------------|---|-------------------------|
| 5-10 % | 2-ETHYLHEXYL ACRYLATE | CAS:103-11-7 | Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412; Flam. Liq. 4, H227; Aquatic Acute 2, H401 | |
| 5-10 % | METHYL METHACRYLATE | CAS:80-62-6 | Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 | |
| 1-2.5 % | TITANIUM DIOXIDE | CAS:13463-67-7 | Carc. 2, H351 | |

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : S.o.

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Éliminer toute source d'ignition.
- En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
- Fournir une ventilation adéquate.
- Utiliser une protection respiratoire adéquate.
- Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- Laver à l'eau abondante.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Utiliser un système de ventilation localisé.
- Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Température de stockage : S.o.

- Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
- Stocker à des températures inférieures à 20 °C. Conserver à distance de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
- Conserver à distance de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles :

- Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

- Frais et bien aérés.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

| Composant | Type LEP (limite d'exposition professionnelle) | pays | Ceiling | Long terme mg/m3 | Long Terme ppm | Court terme mg/m3 | Court terme ppm | Comportement | Remarque |
|-----------------------|--|-------------|---------|------------------|----------------|-------------------|-----------------|--------------|--|
| 2-ETHYLHEXYL ACRYLATE | MAK | GERMANY | | 38 | 5 | | | | |
| | MAK | AUSTRIA | | 82 | 10 | 82 | 10 | | |
| | MAK | SWITZERLAND | | 38 | 5 | | | | |
| | MAK | AUSTRIA | C | | | 82 | 10 | | |
| METHYL METHACRYLATE | OSHA | | | 410 | 100 | | | | |
| | ACGIH | | | | 50 | | 100 | | A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;body weight effects;eye and upper respiratory tract irritation;pulmonary edema;Sensitizer; |
| | UE | | | | 50 | | 100 | Indicatif | |
| | MAK | GERMANY | | 210 | 50 | | | | |
| | ACGIH | | | | 50 | | 100 | | A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;body weight effects;eye and upper respiratory tract irritation;pulmonary edema;dermal sensitizer |

| | | | | | | | |
|------------------|-------|-------------|-----|----|-----|-----|--|
| | MAK | AUSTRIA | 210 | 50 | 420 | 100 | |
| | MAK | SWITZERLAND | 210 | 50 | | | |
| TITANIUM DIOXIDE | OSHA | | 15 | | | | |
| | ACGIH | | 10 | | | | A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; lower respiratory tract irritation; |
| | MAK | GERMANY | 0.3 | | | | |
| | ACGIH | | 10 | | | | A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; lower respiratory tract irritation |
| | MAK | AUSTRIA | 5 | | 10 | | |
| | MAK | SWITZERLAND | 3 | | | | |

Contrôles d'ingénierie appropriés

S.o.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : pâtes de différentes couleurs

Odeur : comme: Ester

Seuil d'odeur : S.o.

pH: S.o.

Point de fusion/congélation : S.o.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 101 °C (214 °F)

Point éclair : 28 °C (82 °F)

Vitesse d'évaporation : S.o.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : S.o.

Densité des vapeurs: S.o.

Pression de vapeur : S.o.

Densité relative : 1.34 g/cm³

Hydrosolubilité: immiscible

Solubilité dans l'huile : S.o.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : S.o.

Température d'auto-allumage : S.o.

Température de décomposition : S.o.

Viscosité : 4,500.00 mPA-s

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

Inflammation solides/gaz: S.o.

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances S.o.

Miscibilité : S.o.

Liposolubilité : S.o.

Conductibilité : S.o.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

| | | |
|-----------------------|-------------------|--|
| 2-ETHYLHEXYL ACRYLATE | a) toxicité aiguë | LD50 Peau Lapin = 7522 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 4435 mg/kg |
| METHYL METHACRYLATE | a) toxicité aiguë | LC50 inhalation rat = 4632 ppm 4 h LD50 Peau Lapin 5000 mg/kg LC50 inhalation rat = 7093 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat 8420 mg/kg |
| TITANIUM DIOXIDE | a) toxicité aiguë | LD50 Oral / orale rat > 10000 mg/kg |

En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

| | |
|-----------------------|-----------|
| 2-ETHYLHEXYL ACRYLATE | Groupe 2B |
| METHYL METHACRYLATE | Groupe 3 |
| TITANIUM DIOXIDE | Groupe 2B |

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

2-ETHYLHEXYL ACRYLATE
TITANIUM DIOXIDE

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes :

Aucun

12. Données écologiques**Écotoxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des composants écotoxicologiques

| Composant | N° identification | Informations écotoxicologiques |
|-----------------------|-------------------|--|
| 2-ETHYLHEXYL ACRYLATE | CAS: 103-11-7 | <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Desmodesmus subspicatus</i> = 44 mg/L 72h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Desmodesmus subspicatus</i> = 47 mg/L 96h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> = 1.81 mg/L 96h ECHA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia <i>Daphnia magna</i> = 17.45 mg/L 48h IUCLID</p> |
| METHYL METHACRYLATE | CAS: 80-62-6 | <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Pimephales promelas</i> 243 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Lepomis macrochirus</i> 170 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> > 79 mg/L 96h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia <i>Daphnia magna</i> = 69 mg/L 48h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> = 170 mg/L 96h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Pimephales promelas</i> 125.5 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Lepomis macrochirus</i> 153.9 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Poecilia reticulata</i> 326.4 mg/L 96h EPA</p> |

Persistence et dégradation

S.o.

Potentiel de bioaccumulation

S.o.

Mobilité dans le sol

S.o.

Autres effets nocifs

S.o.

13. Données sur l'élimination**Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenu doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TMD-Numéro ONU: UN1263

ADR - Numéro ONU : 1263

DOT-Numéro ONU: UN1263

IATA - Numéro ONU : 1263

IMDG - Numéro ONU : 1263

Désignation officielle de transport de l'ONU

TMD-Nom d'expédition: PEINTURES

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

DOT-Appellation propre de transport: PEINTURES

IATA-Nom technique: PEINTURES

IMDG-Nom technique: PEINTURES

Classe de danger relative au transport

TMD-Classe: 3

ADR-Classe: 3

DOT-Classe de danger: 3

IATA - Classe : 3

IMDG - Classe : 3

Groupe d'emballage

TMD-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : S.o.

Transport en vrac

S.o.

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: 59, 142

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : 367, B1, B52, B131, IB3, T2, TP1, TP29

DOT-Etiquette(s): 3

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 355

IATA - Avion CARGO : 366

IATA - Étiquette : 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 3L

IATA - Dispositions particulières : A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 163 223 367 955

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : F-E, S-E

IMDG - MFAG : N/A

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

| | | |
|-----------------------|--------------------------|------------|
| 2-ETHYLHEXYL ACRYLATE | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
| METHYL METHACRYLATE | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |
| TITANIUM DIOXIDE | est énuméré dans le TSCA | Section 8b |

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

METHYL METHACRYLATE

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

METHYL METHACRYLATE

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

METHYL METHACRYLATE Quantité à déclarer : 1000 livres

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

| | | |
|-----------------------|-------------------------|---|
| 2-ETHYLHEXYL ACRYLATE | est énuméré dans le CAA | Section 112(b) - HON |
| METHYL METHACRYLATE | est énuméré dans le CAA | Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON |

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**California Proposition 65****Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

TITANIUM DIOXIDE Classé cancérigène

Massachusetts Right to know**Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

2-ETHYLHEXYL ACRYLATE

METHYL METHACRYLATE

TITANIUM DIOXIDE

Pennsylvania Right to know**Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

2-ETHYLHEXYL ACRYLATE

METHYL METHACRYLATE

TITANIUM DIOXIDE

New Jersey Right to know**Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

2-ETHYLHEXYL ACRYLATE

METHYL METHACRYLATE

TITANIUM DIOXIDE

16. Autres informations**Code Description**

| | |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H227 | Liquide combustible. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H401 | Toxique pour les organismes aquatiques. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Fiche du: 2020-10-20 - révision 1

Code produit: PLY0050

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérée comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par "Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par "Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.